

REPORTING RÉGLEMENTAIRE

La réflexion du groupe Wolfsberg sur les risques de blanchiment



Stéphane Germain

Consultant



Yann Le Tallec

Directeur
LGB Finance

L'étude des recommandations successives du groupe Wolfsberg à l'aune du projet de la troisième directive européenne relative à la prévention du blanchiment fournit les caractères de la définition d'un dispositif conforme et adapté aux risques.

Le projet de nouvelle directive européenne en date du 30 juin 2005, dont la publication au Journal Officiel de l'Union européenne est prévue pour la fin de cette année, va conduire les établissements bancaires à adapter leur dispositif interne de lutte contre le blanchiment aux spécificités de leur activité. Cette adaptation du dispositif est considérée par les commentateurs comme un abandon de l'approche traditionnelle dite "réglementaire" (un même dispositif pour tous) au profit de l'approche fondée sur l'analyse des risques (le dispositif est dimensionné en fonction des métiers de l'établissement et de ses risques spécifiques).

LES DIRECTIVES MONDIALES ANTI-BLANCHIMENT POUR LES SERVICES BANCAIRES PRIVÉS

Si le GAFI a largement milité en faveur de cette approche fondée sur l'analyse des risques, notamment

en 2003 à l'occasion de la révision de ses quarante recommandations, force est de constater que les accords interbancaires du groupe Wolfsberg ont également posé les jalons de cette évolution par l'élaboration d'un codex de bonnes pratiques pour un mode de gestion fondée sur les risques. Ainsi, sous l'impulsion de Transparency International, le groupe réunissant des établissements bancaires de gestion privée [1], soucieux d'uniformiser et d'optimiser leur mode de gestion du risque de blanchiment, s'est accordé pour la première fois en 2000 sur un ensemble de diligences anti-blanchiment dites "di-

“La déclaration de Wolfsberg distingue ainsi le filtrage en temps réel, les recherches rétroactives et la surveillance des transactions.”

rectives mondiales anti-blanchiment pour les services bancaires privés”. Ces accords ont été progressivement étendus à la prévention du financement du terrorisme, aux relations de banques correspondantes et aux procédures de contrôle des opérations et des clients.

Le dernier accord de septembre 2003, intitulé “Déclaration de Wolfsberg sur la surveillance, le filtrage et la recherche”, fournit une réflexion opportune pour le déploiement d'un dispositif de lutte anti-blanchiment fondé sur l'analyse *in concreto* des risques de blanchiment. Considérant leur caractère pluridimensionnel, cet accord suggère une méthode originale de surveillance et d'évaluation des risques de blanchiment.

LE MODE DE SURVEILLANCE DOIT ÊTRE DIFFÉRENCIÉ SELON LA FINALITÉ POURSUIVIE

D'une part, le mode de surveillance doit être différencié selon la finalité

poursuivie. La déclaration de Wolfsberg distingue ainsi le filtrage en temps réel, les recherches rétroactives et la surveillance des transactions. S'agissant notamment de l'application des mesures de gel, saisie et confiscations des avoirs liés au terrorisme, il est préconisé de mettre en œuvre la méthode de filtrage en temps réel, qui consiste à filtrer des instructions de paiement avant exécution. Les recherches rétroactives, quant à elles, ont pour but d'identifier des transactions suspectes passées dans le cadre "des mesures permanentes de vigilance ou de vigilance renforcée, sur la base des risques, conformément aux politiques et procédures mises en œuvre par les institutions financières". Enfin, s'agissant de la surveillance des transactions exécutées,

il est préconisé d'y recourir dans le cadre "des mesures de surveillance permanente des activités inhabituelles et potentiellement suspectes". D'autre part, l'évaluation des risques de blanchiment doit s'effectuer au regard de modèles de risques développés notamment sur la base d'approches matricielles combinant différents facteurs tels que la localisation géographique de la transaction, le type de relation d'affaire et de client engagé. Les modèles mis en œuvre devront supporter l'identification des transactions déviant de la norme ou de la référence. Cette évaluation par le biais des outils informatiques consistera ainsi à comparer les informations relatives à une transaction par rapport aux risques identifiés, aux typologies de blan-

chiment, afin de déterminer si cette transaction est inhabituelle ou suspecte.

Cette méthode de surveillance et d'évaluation des risques de blanchiment préconisée par le groupe Wolfsberg, ainsi que par son codex de bonnes pratiques, pourra être source d'inspiration des établissements bancaires et financiers dans leur réflexion concernant la future application de la troisième directive européenne au sein de leur dispositif interne de lutte anti-blanchiment. ■

[1] Le groupe comprend aujourd'hui douze membres : ABN AMRO (Pays-Bas), Deutsche Bank AG (Allemagne), Barclays (Angleterre), Banco de Santander (Espagne), Chase, Citibank, J.P.Morgan, Goldman Sachs (États-Unis), UBS, Crédit Suisse (Suisse), Société Générale (France) et Bank of Tokyo-Mitsubishi LTD (Japon).

RB

REVUE BANQUE

CLUB BANQUE

Club
BANQUE

Mardi 13 décembre 2005

Mardi 13 décembre 2005 à 18 h 00
Auditorium de la FBF
18, rue La Fayette, 75009 Paris

Inscriptions et renseignements :
Magali Marchal
Tél. : 01 48 00 54 04 - Fax : 01 47 70 31 67
marchal@revue-banque.fr

Construire les moyens de paiement européens : état d'avancement des travaux

Président de séance : Laurent Rouillac, Associé, Syrtals

Le débit direct SEPA, quelle perspective pour les banques françaises ?

Olivia Laplane, Responsable des moyens de paiement internationaux,
Groupe Caisse d'Épargne / CNCE

Paiements par carte en Europe : le SEPA Cards Framework et sa mise en œuvre

Patrice Hertzog, Systèmes de paiement, Crédit Mutuel

Stratégie et problématiques des infrastructures de paiement

Jad Khallouf, Directeur général, STET

La séance sera clôturée par un cocktail.

Partenaire officiel :

ERNST & YOUNG

Présidé par :

syrtals
SYSTEM INTEGRATION